

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1140 (2ème Rect)

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Levy, M. Pradié, M. Pauget et Mme Tabarot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa de l'article 81 *quater* du code général des impôts, après le mot : « revenu », sont insérés les mots : « , de charges patronales, de contribution sociale généralisée et de contribution pour le remboursement de la dette sociale, ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir pour les heures supplémentaires au titre de l'article 81 *quater* du CGI une exonération des charges patronales, de la CSG et du CRDS comme ce fût le cas sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. L'objectif est double : redonner du pouvoir d'achat aux travailleurs les plus méritants et en particulier ceux de la classe moyenne et baisser le coût du travail pour les entreprises.